

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 10 juillet 2015

Non soumis au référendum



Décret
portant approbation des modifications aux directives de la
commission législative du Grand Conseil concernant une
formulation des actes législatifs qui respecte l'égalité des sexes
(Langage épïcène)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative, du 5 mai 2015,
décrète:

Article premier Les modifications du 2 avril 2015 aux directives de la commission législative du Grand Conseil concernant une formulation des actes législatifs qui respecte l'égalité des sexes, du 18 avril 2008, sont approuvées.

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Il entre en vigueur avec effet immédiat.

³Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation.

Neuchâtel, le 24 juin 2015

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,
V. PANTILLON

La secrétaire générale,
J. PUG

Arrêté
portant modification des directives de la commission législative
du Grand Conseil concernant une formulation des actes législatifs
qui respecte l'égalité des sexes

La commission législative du Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu les directives de la commission concernant une formulation des actes législatifs qui
respecte l'égalité des sexes, du 18 avril 2008,
adopte les modifications aux directives suivantes:

Art. 3, lettre c

c) L'utilisation des tirets est admise, pour les mots dont les variantes féminine et
masculine ne diffèrent que très légèrement.

Exemples:

Chef-fe, avocat-e, auteur-e

Art. 5

La commission législative invite le Conseil d'Etat à *appliquer* ces directives pour la
rédaction des textes réglementaires qui sont de sa compétence.

Fait à Neuchâtel, le 2 avril 2015

Au nom de la commission législative:

La présidente,
V. PANTILLON

Le rapporteur,
T. PERRET

Approbation donnée par le Grand Conseil le 24 juin 2015